

Extrait du Association PREV-HERAULT

<http://www.prev-herault.org>

# Communiqué de presse - 22 juillet 2005

- ACTUALITES -

Date de mise en ligne : vendredi 22 juillet 2005

**Description :**

La source des Cent-Fonts a disparu. Le pompage d'essai a commencé sans autorisation

---

Copyright © Association PREV-HERAULT

Tous droits réservés

---

Ce matin la source des Cent-Fonts était tarie après seulement quelques heures de pompage. Cette source fonctionnait naturellement en trop plein du réservoir karstique. Ce résultat jette immédiatement une suspicion forte sur la présence d'un réservoir important ou du moins sur la capacité de ce réservoir à alimenter rapidement une prise d'eau au niveau du pompage. Il aurait été significatif à cet égard que la source ne se tarisse que lentement ce qui aurait clairement signifié la présence de réserves importantes et facilement mobilisables. L'association va continuer de rester extrêmement vigilante sur ce qui se passe sur le plan hydrogéologique.

Notre préoccupation majeure reste l'inadéquation du protocole expérimentale à montrer clairement la part de prélèvement direct de l'Hérault dans les 400 l/s pompés. En effet, la source fonctionnant en trop-plein du système karstique, son tarissement correspond à un rabattement de la nappe du réservoir qui, alors qu'elle coulait naturellement de manière gravitaire vers l'Hérault, va désormais se trouver à un niveau inférieur à celui du fleuve. Deux situations extrêmes peuvent être envisagées :

- ▶ Une communication faible entre le fleuve et le réservoir. Dans ce cas, si la réserve est faible ou difficilement mobilisable comme le laisse penser la rapidité du tarissement, la baisse du niveau du réservoir sera importante et rapide (ce que laisse en partie penser les résultats des tests de pompage conduits par la Compagnie Générale des Eaux en 1992). Cependant, la quantité d'eau du fleuve qui va s'infiltrer dans le réservoir va augmenter en proportion de cette différence de niveau. Cette augmentation va se poursuivre jusqu'à quasiment atteindre le débit prélevé par la pompe (pour peu que le niveau de la nappe baisse suffisamment).
- ▶ Une communication rapide entre le fleuve et le réservoir. Dans ce cas, juste après le tarissement de la source qui correspond en fait à l'égalisation des niveaux d'eau du réservoir et de l'Hérault, l'eau de l'Hérault va immédiatement remplacer l'eau extraite par la pompe qui ne provoquera qu'une très faible baisse de niveau dans le réservoir. La quasi-intégralité de l'eau pompée proviendra en fait directement de l'Hérault.

La situation réelle du fleuve et du réservoir se situera nécessairement entre ces deux extrêmes. Dans les deux cas, seule une mesure précise de la variation du niveau du fleuve au niveau du pompage d'essai aurait pu permettre de déceler une disparition de l'ordre du 1/10 de son débit. Un protocole géochimique rigoureux basé sur la variation de comportement de la composition isotopique de l'eau pendant le pompage aurait pu montrer une dérive de la composition de l'eau extraite vers celle du fleuve Hérault. Les mesures inscrites dans le protocole sont à ces égards complètement insuffisantes tant sur le plan de la mesure de débit du fleuve que sur l'évolution des compositions isotopiques en Strontium et en Rubidium. Ces objections sont soulevées depuis plusieurs mois par l'Association. Nous nous trouvons donc devant un protocole potentiellement impuissant à répondre à la question essentielle de ce pompage d'essai : Est-ce l'eau de l'Hérault ou celle d'un réservoir qui est extraite ? Cette question est fondamentale car dans le premier cas c'est le fleuve et tous ses bassins avals qui supporteront les conséquences de ce prélèvement supplémentaire incompréhensible dans un pays de sécheresse.

Le pompage d'essais de la source des Cent-Fonts a commencé sans autorisation malgré les risques potentiels subit par le biotope patrimonial scientifique de la Zone Naturel d'Intérêt Ecologique pour la Faune et la Flore, répertoriée sous le nom de ZNIEFF des Cent-Fonts par le Ministère de l'Environnement et malgré la loi sur l'eau de 1993 qui prévoit au travers de ses articles, de sa nomenclature et de ses décrets et arrêtés d'application que lorsque les installations de pompage ont une capacité supérieure à 80 m<sup>3</sup>/heure il est obligatoire de demander et d'obtenir une autorisation avant tout prélèvement. L'étude d'impact globale du projet n'ayant pas été faite, aucune autorisation ne pouvait être donnée au titre de la loi sur l'eau car ce document qui devait rassembler toutes les conséquences environnementales de l'ensemble du projet et les comparer aux solutions alternatives de production d'eau potable dans le département est une condition de recevabilité de tout dossier de demande d'autorisation.

La responsabilité juridique du Conseil Général, Maître d'ouvrage du projet d'exploitation des Cent-Fonts semble provisoirement dégagée du fait du récépissé de déclaration assorti de prescriptions complémentaires octroyé par la préfecture de l'Hérault le 20 juin 2005. L'abrogation de cet arrêté, illégal car ne respectant pas les seuils de pompage prévus par la loi sur l'eau, est demandée, en référé et au fond, devant le Tribunal Administratif de Montpellier dont l'audience publique est prévue pour le 9 août 2005 à 14h.

La responsabilité morale et politique du Conseil Général n'en demeure pas moins engagée aux yeux des citoyens et de l'environnement. Le choix délibéré de continuer, sans étude d'impact, le déroulement du projet de détournement de la source des Cent-Fonts est grave. Certes, il faut répondre à l'augmentation des besoins en eau potable liés à l'augmentation de population du département (12000 personnes par an). Il faut donc augmenter d'année en année la production d'eau potable d'environ 30l/s par an. L'Association rappelle qu'il est possible de le faire sans aggraver l'étiage des fleuves et des rivières et même de contribuer ainsi à un allègement des pressions exercées sur les nappes phréatiques. L'eau potable est, dans notre département, un produit industriel qui peut se produire à partir des usines de potabilisation de l'eau du Canal du Bas Rhône comme celles qui viennent d'être mise en route au mois de mai 2005 à la Station François Arago et à l'usine de Portely (capacité de 1200 l/s).

Même si la source des Cent-Fonts pouvait fournir 400 l/s comme le parient certaines personnes, il serait nécessaire, sauf à vouloir aggraver la situation du fleuve, et en fonction des résultats du pompage d'essais, de restituer au fleuve le débit naturel de la source en période d'étiage (250 à 300 l/s) et de l'eau du fleuve qui s'infiltre dans le réservoir et est extraite par le pompage.

L'Association maintient son exigence d'une étude d'impact complète et préliminaire du projet. Cette position sera fermement défendue devant le Tribunal Administratif sur la base de son fondement juridique et de son importance environnementale. Nous vivons dans un pays de sécheresse. Ceci ne peut pas servir d'alibi pour justifier des utilisations abusives qui accentuent les effets de cette sécheresse sur les fleuves et les nappes phréatiques. Des solutions de productions modernes, accompagnées d'une distribution de l'eau, analogue aux lignes à haute tension pour l'électricité, représentent l'avenir pour la sécurisation du service de l'eau tant pour sa quantité, sa permanence, sa protection et sa qualité. Elles permettront en outre de cesser d'exercer des pressions démesurées sur les ressources naturelles, pressions qui se traduisent par un appauvrissement continu de la qualité des fleuves et des rivières.

Philippe Machetel

Président de l'Association de Protection des Ressources en Eau de la Vallée de l'Hérault



**Communiqué de presse - 22 juillet 2005**